

Juillet 2015

Votre Expert-Comptable Haute Définition vous informe

Madame, Monsieur,

Le décret n° 2015-773 du 29 juin 2015 a créé une aide forfaitaire en faveur des très petites entreprises (moins de 11 salariés) qui embauchent à compter du 1er juin 2015 des apprentis de moins de 18 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage.

L'aide forfaitaire de l'état est subordonnée à l'enregistrement du contrat d'apprentissage et ne concerne que la première année du contrat d'apprentissage (soit les 12 premiers mois).

Le versement de l'aide est égal à 1 100 € par période de 3 mois d'exécution du contrat. Le montant total de l'aide s'élève donc à 4 400 €.

Cette aide recouvre la rémunération d'un apprenti de moins de 18 ans, pour un salaire de base de 25% du SMIC, soit un montant mensuel de 364,39€.

En cas d'interruption du contrat l'aide est proratisée et elle n'est pas due en cas de rupture du contrat durant les deux premiers mois d'exécution de celui-ci.

L'aide est cumulable avec les dispositifs existants : prime apprentissage, crédit d'impôt.

La demande d'aide doit être faite dans les six mois suivant le début d'exécution du contrat via le portail de l'alternance par validation d'un formulaire pré-rempli. L'aide est versée par l'ASP sur la base d'une attestation justifiant de l'exécution du contrat.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tous renseignements et éléments complémentaires concernant ce nouveau dispositif.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments dévoués.



Emmanuel GUILLOT
Directeur Associé



Philippe MASSON
Expert-Comptable Associé